

# LES FONDS EUROPEENS SUR LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION 2014-2020

## LE CADRE EUROPEEN

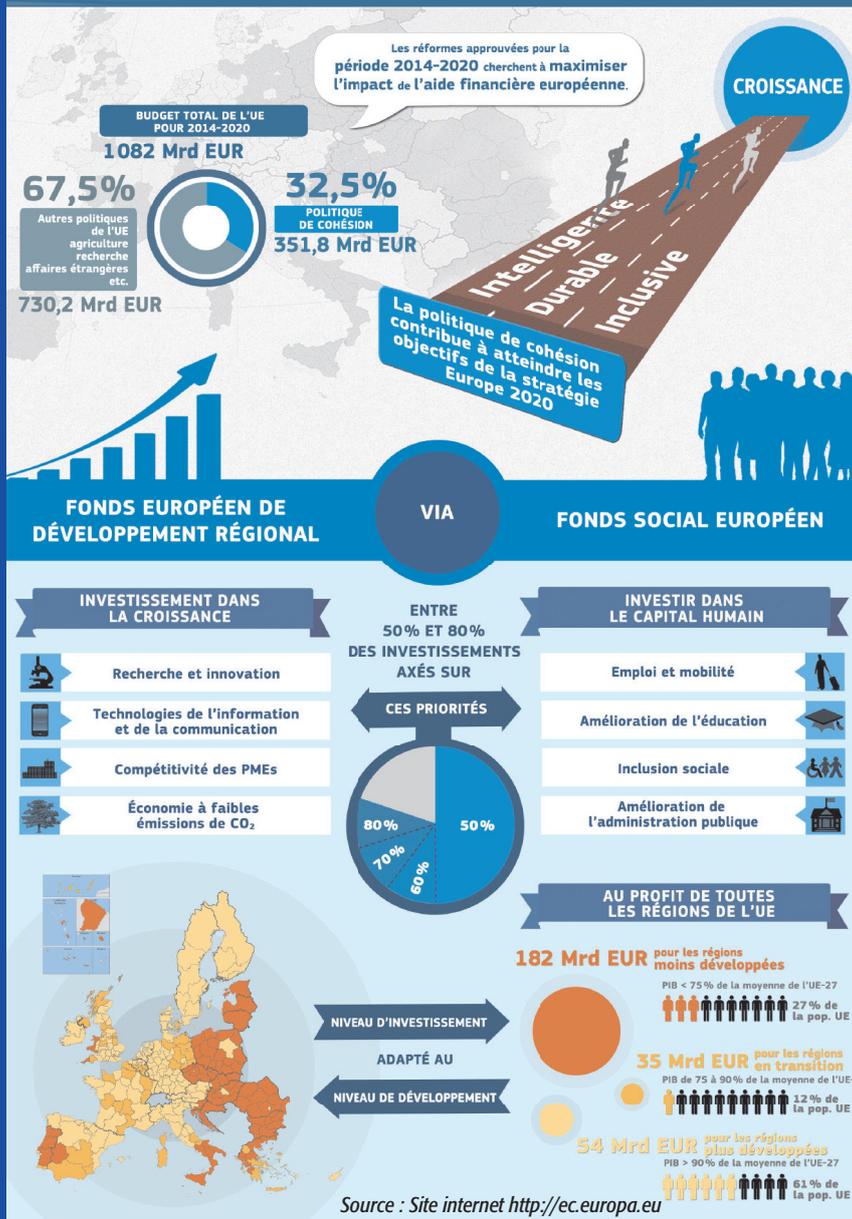
### La stratégie Europe 2020

Europe 2020 est la stratégie de croissance sur dix ans de l'Union européenne (2010-2020). Elle vise à stimuler une croissance qui soit **intelligente**, en investissant de façon plus efficace dans l'éducation, la recherche et l'innovation ; **durable**, en donnant la priorité à une économie à faibles émissions de carbone et une industrie compétitive; et **inclusive**, en mettant clairement l'accent sur la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. Cette stratégie est axée sur l'emploi, la recherche, l'éducation, la réduction de la pauvreté, ainsi que l'énergie et le climat.

Le budget de l'Union Européenne (UE) étant défini tous les 7 ans, la Commission a établi pour la période 2014-2020 un plan de dépenses qui traduit les priorités de l'UE (stratégie Europe 2020).

## Une nouvelle politique de cohésion pour l'Europe

La principale politique d'investissement en faveur de l'emploi et de la croissance



## La politique de cohésion pour l'Europe avec les fonds européens

Tout au long de la construction européenne, la politique dite structurelle a pris une place croissante. Son objectif principal est de renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'UE, en réduisant les écarts entre les régions et/ou entre les catégories de population. Au fur et à mesure de l'entrée de nouveaux pays, une homogénéisation des niveaux de développement est recherchée.

Pour cela différents fonds ont été mobilisés pour financer des politiques visant à réduire les inégalités structurelles, en agissant sur du moyen ou long terme. Pour la période 2014-2020, on parle de fonds ESI : Fonds Européens Structurels et d'Investissement.

Conformément aux objectifs de la stratégie Europe 2020, l'UE soutient le développement économique principalement par le biais de cinq fonds :

- Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
- Fonds Social Européen (FSE)
- Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)  
NB : Ce fonds correspond au second pilier de la PAC, en lien étroit avec le premier pilier qui correspond au FEAGA – Fonds Européen Agricole de Garantie
- Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)
- Fonds de Cohésion (FC)



Le cadre stratégique commun est complété par des règlements européens. Il existe un règlement général fixant les dispositions communes aux différents fonds (No 1303/2013) et des règlements spécifiques à chaque fonds (N°1304/2013 pour le FSE, N°1301/2013 pour le FEDER, N°1305/2013 pour le FEADER. Voir lien règlements 2014-2020 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr>

### La politique régionale de l'UE

Pour réduire les importantes disparités économiques, sociales et territoriales qui subsistent entre les régions d'Europe, les dotations ont été réparties entre les 271 régions par la Commission, en fonction du PIB/habitant dans chacune des régions.

Trois catégories de régions ont été établies :

- les régions les moins développées
- les régions en transition,
- les régions les plus développées

Une nouvelle catégorie de régions apparaît dans cette nouvelle programmation: « les régions en transition », disposant d'un PIB/habitant compris entre 75% et 90% de la moyenne de l'Union (voir carte des régions par catégorie).

En revanche, seuls les États membres dont le revenu national brut (RNB) est inférieur à 90 % de la moyenne communautaire (ce qui n'est pas le cas de la France) peuvent recevoir une aide du Fonds de cohésion.

## LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DES RÉGIONS DANS UN CADRE NATIONAL

### L'accord de partenariat 2014-2020, document interfonds de référence national

En France, comme dans chaque pays membre de l'Union Européenne, un projet d'accord de partenariat a été rédigé et fait l'objet de discussion avec la Commission Européenne. Cet accord décline les investissements prioritaires, les objectifs stratégiques et les résultats attendus pour la nouvelle période de programmation des fonds européens au niveau national, en référence au cadre stratégique commun et au règlement général européen.

Il a été décidé que les **11 objectifs thématiques** du règlement européen figureront tous dans l'Accord de partenariat, de même que les **6 priorités thématiques** pour le développement rural (FEADER) et les **5 priorités thématiques pour la pêche et les affaires maritimes** (FEAMP).

Selon le principe de concentration thématique, la programmation 2014-2020 devra se concentrer sur un nombre restreint de priorités thématiques, pour maximiser l'effet levier des fonds européens.

### Les programmes, documents de référence nationaux ou régionaux

Pour la période de programmation précédente, les documents de référence nationaux étaient déclinés dans chaque région de France sous forme de documents régionaux.

Ainsi, les programmes opérationnels nationaux FSE et FEDER étaient déclinés en régions sous forme de documents de mise en œuvre (DOMO) et le Programme Hexagonal de Développement Rural était décliné en régions sous forme de Documents Régionaux de Développement Rural.

Dans la période de programmation 2014-2020, la structuration des documents et des fonds est différente. Ils sont rédigés soit à l'échelon national, soit à l'échelon régional et s'appuient directement sur les règlements européens et sur l'accord de partenariat.

#### Pour le FSE

Le programme opérationnel (PO) national pour la France métropolitaine porte sur les thématiques emploi et inclusion.

Chaque région possède un programme opérationnel FSE qui porte sur la thématique formation.

Le programme opérationnel national Initiative pour l'Emploi des Jeunes est prévu sur la tranche 2014-2015.

#### Pour le FEDER

Chaque région possède un programme opérationnel FEDER qui forme souvent avec le PO FSE un document unique. A ces programmes régionaux s'ajoutent des programmes interrégionaux.

#### Pour le FEADER

Chaque région possède un programme de développement rural (26 programmes régionaux : 22 régions métropolitaines + 4 DOM)

### Les autorités de gestion

D'après la circulaire du 1er ministre datant du 19 avril 2013, les régions (conseils régionaux) vont devenir autorité de gestion pour le FEDER et la partie formation du FSE.

Voir lien : <http://circulaire.legifrance.gouv.fr/>

L'Etat reste autorité de gestion pour la partie emploi et inclusion.

Les conseils régionaux et l'Etat travaillent en lien direct avec la Commission européenne.

### La politique régionale de l'Union Européenne

Dans le cadre de la politique régionale de l'Union Européenne, certaines régions françaises devraient faire partie de la nouvelle catégorie de régions dites « en transition » et devraient à ce titre pouvoir bénéficier de nouvelles subventions.



D'après les statistiques publiées par Eurostat (l'Office européen des statistiques) le 13 mars 2013, dix régions françaises peuvent bénéficier de cette innovation :

La Picardie (82,9% du PIB moyen communautaire), la Basse-Normandie (84,2%), le Nord-Pas-de-Calais (87,7%), la Lorraine (84,7%), la Franche-Comté (86,4%), le Poitou-Charentes (85,9%), le Limousin (83%), l'Auvergne (86,9%), le Languedoc-Roussillon (84,9%), et la Corse (86,8%).

Les 4 DOM (Guyane, Guadeloupe, Martinique et Réunion) sont des régions ultrapériphériques relevant de l'objectif « convergence » de la politique de cohésion. Comme dans la période précédente, ils bénéficient à ce titre d'un traitement spécifique du fait de leur situation singulière au sein de l'Union européenne.

**Les sites cités ci-dessous ont été utilisés pour réaliser ce document. Vous pouvez également y trouver des ressources complémentaires :**

[http://europa.eu/index\\_fr.htm](http://europa.eu/index_fr.htm)  
Europa.eu est le site web officiel de l'Union européenne. Il s'agit d'un bon point de départ si vous êtes à la recherche d'informations et de services fournis par l'UE. Ce site comporte des informations de base sur le fonctionnement de l'UE, les dernières nouvelles et événements récents liés à l'UE et les liens vers des informations concernant l'UE sur les sites web des institutions et agences de l'UE.

[http://ec.europa.eu/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/index_fr.htm)  
L'adresse ec.europa.eu correspond au site web officiel de la Commission européenne. Il fait partie d'Europa, qui est le site web officiel de l'Union européenne. Le site de la Commission vise, entre autres, à fournir des informations sur les financements (marchés publics et subventions).

<http://www.fse.gouv.fr/>  
Ce site officiel est géré par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, autorité de gestion du FSE. Il présente de façon générale le FSE en France.

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/>  
Europe en France, portail d'information sur les Fonds européens en France, est un site de la Délégation interministérielle à l'Aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), conçu et animé en liaison avec l'ensemble des ministères gestionnaires de fonds, la Représentation de la Commission européenne à Paris et des représentants des programmes Compétitivité régionale et emploi, Convergence et Coopération en région.  
Service du Premier ministre, la DATAR est une administration de mission à vocation interministérielle. Elle prépare, impulse et coordonne les politiques d'aménagement du territoire menées par l'Etat. Dans ce cadre, elle est chargée de la coordination de la mise en œuvre et du suivi des Fonds européens en France.

<http://www.touteurope.eu/>  
le site Touteurope.eu propose une information pédagogique sur le fonctionnement et les politiques de l'Union européenne, un décryptage de l'actualité européenne dans toutes ses dimensions (politique, économique, sociale, historique, culturelle), ainsi que des clés pour saisir les enjeux et des outils de participation au débat.

**Document réalisé par Marie-Laure Weber**  
**Département 3DFI - CEZ/Bergerie Nationale**  
**Mai 2014**

